



## 3213 - Enseignement et transmission artistiques

# Répartition des subventions dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques.

## Rapport n° CP/2014/786

#### Service gestionnaire:

Service du développement artistique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'enseignement et de la tranmission artistiques ainsi que des subventions d'investissements dans ces domaines.

L'enseignement et la transmission artistiques sont des éléments essentiels du Schéma départemental des enseignements artistiques, compétence obligatoire qui s'inscrit dans la politique culturelle du Département.

### **Enseignement et transmission artistiques**

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques qui s'inscrivent dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Je soumets à votre approbation les propositions, jointes en annexe au rapport, formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, pour un montant de  $35\ 680\ \epsilon$ .

## Convention de prêt d'une œuvre d'art

Le Département est propriétaire d'une œuvre d'art du peintre alsacien René Kuder. Cette œuvre, «La nativité », est actuellement exposée à l'église Sainte Madeleine de Strasbourg. Ce prêt fait l'objet d'une convention aujourd'hui caduque qu'il vous est proposé de renouveler.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	283 500,00	€	10 700,00 €	10 680,00 €
31737	65-6574-311	15 000,00	€	15 000,00 €	10 000,00 €
14924	65-65734-311	515 300,00	€	15 004,00 €	15 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

- 7 680 € pour les activités musicales du Centre de l'enseignement et de développement de l'improvisation musicale (CEDIM),
- 3 000 € pour le projet pédagogique 2014/2015 de l'école de musique de Rosheim,
- 10 000 € à l'ADIAM, en vue de la réalisation d'un stage de cordes frottées,
- 15 000 € à l'école Pôle de Haguenau.

Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise son président à signer la convention de prêt entre le Département et le conseil de fabrique de l'église Sainte Madeleine de Strasbourg.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

**Guy-Dominique KENNEL**